



C O N V E N T I O N
De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises
DEFI GOURMAND

N° D SG . N° 06/238

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

DEFI GOURMAND, SARL au capital 75.000 € dont le siège social est C 328 ROYAN 2 – 53, Rue Ampère à ROYAN (17200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 390 217 784, représentée par son gérant, Monsieur Daniel FY, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à DEFI GOURMAND deux locaux d'une superficie de 26 m² et de 39 m² situés au premier étage de l'Hôtel d'Entreprises sis 53, rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie du 1^{er} Août 2006 au 31 Juillet 2007 moyennant une redevance :

Local d'une superficie de 26 m² :

10,18 € du m ² par mois x 26 m ²	264,68 €
+ 1,16 € du m ² par mois de charges x 26 m ²	30,16 €
Soit une redevance mensuelle de	294,84 €

Local d'une superficie de 39 m² :

10,18 €du m ² par mois x 39 m ²	397,02 €
+ 1,16 €du m ² par mois de charges x 39 m ²	45,24 €
Soit une redevance mensuelle de	442,26 €

Soit une redevance mensuelle totale 737,10 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN."

ARTICLE 3 : La Ville de ROYAN a autorisé DEFI GOURMAND à démonter proprement une partie de cloison située entre les deux bureaux par convention D SG N° 97/221 en date du 20 Août 1997. A l'issue de la présente mise à disposition, DEFI GOURMAND devra remettre à l'état initial la cloison démontée à ses propres frais.

ARTICLE 4 : DEFI GOURMAND précise avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

ARTICLE 5 : DEFI GOURMAND pourra dénoncer la présente convention d'occupation à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois donné en lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la SARL DEFI GOURMAND,
Lu et Approuvé,
D.FY

Fait à ROYAN,
Le 12 Septembre 2006
Le Maire,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 octobre 2006